

COMMUNE DE PONSONNAS**Nombre de membres****en exercice** : 9**Séance du samedi 25 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur LANEYRIE Jean-Marc.

Présents : 9**Votants** : 9

Sont présents : Jean-Marc LANEYRIE, Michel DARJO, Madeleine LEMKE-TALOTTA, Brigitte CASSARD, Alexandra CHASSANDE-PATRON, Olivier DOERLER, Hervé JACOB, Gérard KOCH, Cédric VINCENT

Représentés :**Excusés** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Michel DARJOObjet: Vote du Budget Primitif Principal 2023 de la Commune (DE 2023 016)

Le Maire donne lecture du Budget Primitif 2023 qui fait apparaître les prévisions suivantes :

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	250 093.00€	79 387.09 €
Virement à la section d'investissement	18 976.34€	
Amortissements	4 000.00 €	
Total/ section dépenses	273 069.34 €	79 387.09 €
Recettes réelles	246 578.49 €	10 438.09€
Autre réserves (1068)		35 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement		18 976.34 €
Amortissements		4 000.00 €
Excédent 2022 reporté	217 557.88 €	10 972.66 €
Total/section recettes	464 136.37 €	79 387.09 €

Le conseil Municipal, après avoir suivi la présentation du Budget 2023 et en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif Principal de la Commune 2023, à l'unanimité.

Objet: Vote du Budget Primitif du Budget Annexe Eau 2023 (DE 2023 017)

Le Maire donne lecture du Budget de l'Eau 2023 qui fait apparaître les prévisions suivantes :

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	30 106.79 €	11 450 €
Restes à réaliser en dépenses		82 430 €
Virement à la section d'investissement		

Amortissements	2 800.00 €	2 150 €
Total/ section dépenses	32 906.79 €	96 030 €
Recettes réelles	18 200 €	10 800 €
Restes à réaliser en recettes		17 000 €
Virement de la section de fonctionnement		€
Amortissements	2 150.00 €	2 800€
Autre réserves (1068)		25 791.55 €
Excédent 2022 reporté	12 556.79 €	39 638.45 €
Emprunt		
Total/section recettes	32 906.79 €	96 030 €

Le conseil Municipal, après avoir suivi la présentation du Budget de l'Eau 2023 et en avoir délibéré, adopte le Budget de l'Eau 2023, à l'unanimité

Objet: Choix des bancs à installer au carrefour du Flat (DE 2023 018)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** que lors du conseil municipal du 21 Novembre 2022 il avait été proposé que soient installés 2 bancs à ce carrefour très fréquenté et qui offre une très belle vue vers le sud sur le massif du Dévoluy. Le projet a été entériné avec son intégration au budget d'investissement 2023 ;
- **PRECISE** que la CAO, réunie le 16 Mars 2023, a fait une première sélection de 4 modèles de bancs qui sont présentés; un cinquième est rajouté lors de la présentation.
- **PROPOSE** aux membres du Conseil Municipal de voter afin de choisir les 2 bancs qui seront commandés et installés au carrefour du Flat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- **DECIDE** de porter son choix sur le modèle : MALOU RECYCLE en Fonte et plastique recyclé marron
- **CHARGE** le Maire de commander les 2 bancs, pour un montant approximatif de 669 € HT / pièce soit 1 338 € HT au total.

Objet: Tarif de l'eau 2023 2024 (DE 2023 019)

Le Maire aux membres du Conseil Municipal

- **RAPPELLE** le tarif en vigueur depuis l'adoption de la tarification 2022/2023 (délibération du 2022/025 du 21/06/2022)

Consommation en m3	Prix en HT
De 0 à 150	1.00€/m3
De 151 à 250	1.10€/m3
Au dessus de 250	1.30€/m3
Abonnement annuel	30€

- **PROPOSE** de maintenir ce tarif pour 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire pour 2023/2024 le tarif institué par la délibération 2022/025 du 21/06/2022.

Objet: Convention Territoriale Globale de la Matheysine 2023-2027 (DE 2023 020)

Dans le cadre d'une démarche territoriale, la Communauté de Communes de la Matheysine, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole et les communes du territoire ont élaboré un Projet Social de Territoire contractualisé sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention expose, après un diagnostic, les actions prioritaires à mener dans les domaines suivants :

- La petite-enfance, l'enfance, la jeunesse,
- La parentalité,
- Les droits culturels,
- L'accès aux droits sociaux,
- La mobilité,
- Le logement,
- L'accès aux soins
- L'animation de la vie sociale.

Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes (le diagnostic social partagé, les équipements et services soutenus ou portés par la Communauté de communes et les communes, le projet social de territoire, les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et de suivi de la CTG et le cadre de son évaluation).

Le pilotage thématique de cette convention sera effectué dans les commissions de la Communauté de communes de la Matheysine compétentes pour chacun des domaines, auxquelles participeront les délégués désignés par la commune.

La commune sera associée à la préparation de projets à poursuivre ou à construire dans les domaines décrits par la Convention Territoriale Globale et entrant dans le champ d'intervention communale. La commune pourra bénéficier d'un appui technique au montage de projets spécifiques rentrant dans le cadre de cette convention et à la recherche des financements nécessaires.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 15 décembre 2022, a acté à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 31 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la Convention Territoriale Globale.

Dit que ladite convention identifie les besoins prioritaires du territoire, les équipements et services à pérenniser et à optimiser, définit les champs d'intervention à privilégier au regard

de l'écart offre/besoin, décline les objectifs généraux en objectifs secondaires et en objectifs opérationnels et précise la gouvernance générale du Projet social de territoire.

Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

Objet: Adhésion à l'ANEM (DE 2023 021)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **EXPOSE** l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) et souligne notamment sa position par rapport au transfert des Compétences Eau et Assainissement à l'intercommunalité;
- **PROPOSE** d'adhérer à l'ANEM moyennant une cotisation de 113.07€ (proportionnelle au nombre d'habitants permanents et du nombre de résidences secondaires) pour 2023, qui sera actualisée les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer à l'ANEM pour l'année 2023 et suivantes
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables.

Objet: Demande de subvention de l'association La Belle Epoque (DE 2023 022)

Le Maire au Conseil Municipal :

DONNE lecture du mail en date du 13 Février 2023 de M. Patrice BOUVIER, président du club, sollicitant une aide de la commune en faveur de leur association,

- **PROPOSE** de répondre favorablement à leur demande
- **PRECISE** que L'association bénéficiaire a signé le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère l'octroi de subventions aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 100 € au Club « la Belle Epoque »
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2023.

Objet: Demande de subvention de l'association Rose Altitude (DE 2023 023)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du courrier en date du 03 Mars 2023 de Mme Véronique BONNIER Présidente de l'association Rose altitude, sollicitant une aide de la commune en faveur de cette association,

- **PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande en se référant au barème habituel des aides aux associations.
- **PRECISE** que L'association bénéficiaire a signé le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère l'octroi de subventions aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 100 € à l'Association « Rose Altitude » en 2023;
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2023

Objet: Demande de subvention du Club Les Dauphins Matheysins (DE 2023 024)

Le Maire au Conseil Municipal :

DONNE lecture du mail en date du 27 Février 2023 du Bureau des Dauphins Matheysins, représenté par Eric CHAKABE son Directeur Sportif, sollicitant une subvention de la commune accompagnée de la liste des 9 enfants adhérents (GARRIGUES Mila et Louane, LACOMBE Leopold, LAMBERT Sacha, KHOURY Sophia, MUSARD Leana, TALOTTA Maelle, TERRANOVA Pierre, BOUILLLOUD Mathis)

- **PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 270 euros, conformément à la délibération 2022/016 du 05/04/2022,
- **PRECISE** que L'association bénéficiaire devra signer le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère l'octroi de subventions aux association et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 270 euros au club « Les Dauphins Matheysins» sous réserve de la signature du « Contrat d'engagement Républicain (CER) »
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2022

Objet: Proposition de subvention à l'association SMP Racing (DE 2023 025)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **EXPOSE** que le Ponsonnarau SIBILLE Kevin, motard de compétition qui joue les premiers rôles dans le Championnat de France R7 (Yamaha 700 cm3), organise, sous couvert de l'association SMP Racing (Sibille Moto Passion) une soirée de soutien le samedi 22 avril 2023 à la salle des fêtes de Pierre-Châtel, afin de récolter des fonds pour pouvoir participer à l'intégralité de la saison de compétition 2023,
- **RELATE** que Kevin SIBILLE, en considération de son palmarès, a été promu, parmi d'autres sportifs de haut niveau de toutes disciplines, ambassadeur du sport matheysin dans le cadre de l'opération « Terre de Jeux » promue par le comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et à laquelle participe la CCM

- **RAPPORTE** que Kevin SIBILLE prévoit de mener une action pédagogique auprès des élèves du primaire et du secondaire en Matheysine sur le thème de la vitesse (aller vite sur un circuit de compétition : oui, sur la route : non)
- **PROPOSE** d'attribuer une subvention de 100 euros pour rendre possible sa participation à l'intégralité de la saison 2023.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 100 euros à l'Association SMP Racing
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2023.